Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission Nº 17

chargée de l'examen du postulat de de M. Loris Socchi : « La possibilité d'un apprentissage à temps réduit »

Présidence :	Mme Carolina CARVALHO (soc.)
Membres présents :	M. Mountazar JAFFAR (soc.) ; Mme Maëlle GRANDJEAN (soc.) ; Mme Alexandra GERBER (rempl. Mme Romane BENVENUTI (Les Verts)) ; Mme Paloma GRAF (Les Verts) ; M. Benjamin MEUWLY (rempl. Mme Pauline BLANC (PLR)) ; Mme Coralie DUMOULIN (PLR) ; M. Yann BEAUFILS (PLR) ; Mme Magali CRAUSAZ (EàG) ; M. Khalid MOHAMED ALI (EàG) ; M. Jean-Marc BEGUIN (VLC) ; M. Jonathan SANTOLIN (rempl. M. Jean-Luc MASSON (UDC)).
Membres excusés :	--
Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire JUNOD, Syndic en charge CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN (excusé). Représenté par Mme V. Stanimirovic, cheffe du Service du personnel.
Invité-e(-s) :	
Notes de séances	Mme Anouk CHALARON

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Conseil communal

Date : 07.10.2026

Début et fin de la séance : 12h03 – 12h56

Présentation du postulat

L'auteur du postulat ayant quitté le Conseil communal, un représentant de son groupe a présenté le postulat. Selon lui, le postulant estime que les formations en apprentissage souffrent d'un déficit d'attractivité, en particulier lorsqu'elles sont comparées aux filières gymnasiales. Il considère que le passage entre la scolarité obligatoire et le monde professionnel constitue souvent une transition difficile pour les jeunes et que des mesures d'allégement pourraient contribuer à rendre l'apprentissage plus attractif.

Le postulat propose ainsi d'étudier la possibilité d'offrir aux apprenties et apprentis employé·e·s par la Ville des aménagements pouvant aller jusqu'à un horaire hebdomadaire de 35 heures (cours compris) et/ou jusqu'à 13 semaines de vacances. Il invite également la Municipalité à intervenir auprès des organisations du monde du travail (OrTra) afin d'encourager une évolution plus générale des conditions d'apprentissage.

Débat de la commission

Les discussions ont mis en évidence un large consensus sur l'importance de renforcer l'attractivité des formations professionnelles et sur la nécessité de réfléchir aux conditions d'entrée dans le monde du travail pour les jeunes apprenti·e·s.

Une partie de la commission a toutefois relevé que les comparaisons avec les formations gymnasiales étaient délicates. Il a été rappelé que les deux parcours répondent à des objectifs différents et que l'apprentissage est fortement encadré par des dispositions fédérales, cantonales et réglementaires qui définissent les compétences à acquérir, les plans de formation ainsi que les modalités de certification.

Plusieurs commissaires ont exprimé des réserves quant à la faisabilité des mesures proposées. Selon eux, une réduction importante du volume horaire ou une augmentation substantielle du nombre de semaines de vacances pourrait rendre plus difficile l'atteinte des objectifs de formation, voire entraîner un allongement de la durée des apprentissages. Il a également été souligné que la Ville, en tant qu'employeur, dispose d'une marge de manœuvre limitée dans un système largement défini par des autorités supérieures.

D'autres membres de la commission ont néanmoins estimé que le postulat soulevait une problématique pertinente. Ils ont évoqué diverses expériences menées ailleurs, notamment des projets pilotes prévoyant davantage de vacances ou des dispositifs d'apprentissage à temps partiel dans des situations particulières. Selon eux, ces exemples démontrent qu'une réflexion sur l'adaptation des conditions de formation est en cours dans plusieurs secteurs.

La commission a également abordé les questions du bien-être des apprenti·e·s, du taux d'abandon en première année, de la santé mentale, de la transition entre l'école et l'entreprise ainsi que des phénomènes de harcèlement ou de discrimination pouvant affecter certaines personnes en formation. Plusieurs interventions ont souligné la vulnérabilité particulière de cette population et l'importance d'améliorer les conditions d'encadrement.

Informations fournies par l'administration

L'administration a indiqué que la Ville propose actuellement une trentaine de formations différentes. Les apprenti·e·s de la Ville bénéficient aujourd'hui de six semaines de vacances annuelles et d'un horaire hebdomadaire de 40 heures comprenant le temps de formation scolaire.

Il a été précisé que rien n'empêche un employeur d'accorder davantage de vacances que le minimum légal. En revanche, toute modification importante doit rester

compatible avec les exigences des plans de formation et les compétences à acquérir. L'administration a également relevé que certains aménagements existent déjà, notamment pour les sportives et sportifs d'élite, démontrant qu'une certaine flexibilité peut être envisageable sous conditions.

Conclusions de la commission

À l'issue de ses travaux, la commission a considéré que, malgré les interrogations juridiques et pratiques soulevées, le postulat met en lumière une question d'intérêt public méritant un examen approfondi par la Municipalité. Plusieurs membres ont estimé qu'un rapport préavis permettrait notamment d'évaluer plus précisément la marge de manœuvre réelle de la Ville et les éventuelles pistes d'amélioration compatibles avec le cadre légal en vigueur.

Conclusion(s) de la commission :

La commission recommande au Conseil communal le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Résultat du vote :

Oui : 8
Non : 4
Abstention : 0

Le renvoi du postulat à la Municipalité est accepté.

Lausanne, le 22 octobre 2026

La rapportrice :
Carolina Carvalho